

ADJOINT À LA DÉLÉGUÉE TERRITORIALE CHEF DE L'INSTRUCTION (H/F)

Catégorie : B

Modalités de recrutement :

- CDD de 3 ans renouvelable
- Détachement sur contrat de 3 ans renouvelable

Date limite de dépôt de candidature : 13 février 2022

Affectation : Lille (59)

Date de prise de fonction : À partir du 01 mars 2022

Contexte :

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) est l'organe de régulation du secteur de la sécurité privée en France.

Ce secteur regroupe près de 11 000 entreprises et 180 000 agents qui exercent des activités allant de celle dite de surveillance jusqu'à la protection armée des navires en passant par la protection rapprochée des personnes, le transport de fond ou encore la sûreté aéroportuaire.

Ce secteur d'activité, qui s'inscrit dans le « continuum de sécurité », est aujourd'hui régi par les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure issues de la loi du 12 juillet 1983.

Dans ce cadre, le Conseil national des activités privées de sécurité se voit confier trois missions :

- une mission de police administrative qui a pour objet de restreindre l'accès aux métiers de la sécurité privée aux personnes remplissant les conditions de compétence et de moralité exigées. Le CNAPS a ainsi en charge l'instruction, la délivrance, la suspension et le retrait des différentes autorisations des entreprises de sécurité privée, de leurs dirigeants et associés et des salariés, ainsi que des organismes privés de formation.
- une mission disciplinaire qui vise à garantir le respect des obligations légales et réglementaires. Les agents du CNAPS mènent des contrôles inopinés en tout lieu du territoire sur des sites de prestation comme dans les entreprises. En cas de manquement grave, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction temporaire d'exercice d'une personne physique ou morale de 5 ans maximum et des pénalités financières pouvant atteindre 150 000 euros.
- une mission d'assistance et de conseil à la profession qui consiste à apporter aux professionnels un éclairage quant à l'application des dispositions du code de la sécurité intérieure. Cette dernière mission exclut toute forme de conseil pouvant constituer un avantage indu pour la personne qui en bénéficie.

Ces missions sont réalisées au niveau local grâce à l'implantation de onze « délégations territoriales » sous le pilotage et avec le soutien des services centraux de l'établissement.

La délégation territoriale Nord est composée de 16 agents.

Missions :

L'adjoint à la déléguée territoriale, chef de l'instruction, dirige sous l'autorité de la déléguée territoriale, le service de l'instruction et définit les modalités d'organisation de ce service. Il maintient une veille réglementaire, assure la transmission de l'information aux agents placés sous son autorité et rédige les instructions nécessaires.

L'adjoint à la déléguée territoriale, chef de l'instruction propose les formations nécessaires concernant les agents de son service.

Il assure la veille juridique en matière de police administrative.

Il peut participer à l'activité de conseil auprès des partenaires publics et privés dans son domaine.

L'adjoint à la déléguée territoriale, chef de l'instruction est responsable de la mise en place du suivi opérationnel du Contrat d'Objectifs et de Performance pour la police administrative. Il assiste la déléguée territoriale dans l'ensemble de ses fonctions et assure son intérim.

En qualité de représentant local du CNAPS, il peut participer aux réunions traitant des activités privées de sécurité relevant du code de la sécurité intérieure organisées par les autorités préfectorales, administratives et judiciaires de sa zone de compétence.

Il pourra animer, en lien avec la déléguée territoriale, des opérations de communications destinées aux acteurs de la sécurité privée qu'ils soient donneurs d'ordre ou prestataires.

Sa fonction au niveau territorial l'amènera à être l'interlocuteur des agents des préfectures, des entreprises et des agents de sécurité privée, en matière de réglementation et de méthodologie (police administrative et contrôle).

Les fonctions décrites ci-dessus correspondent aux principales fonctions prévues pour ce poste, elles peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins du service.

Contraintes liées au poste :

Respect des délais d'instruction, contraintes horaires.

Compétences nécessaires :

Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
<ul style="list-style-type: none">• Management de proximité• Compétences réglementaires sur la sécurité privée• Compétences en police administrative• Bonne connaissance des outils informatiques• Gestion tableaux de bord et indicateurs• Méthodologie de conduite de réunion• Conduite et gestion de projet	<ul style="list-style-type: none">• Dialoguer• Travailler en équipe• Savoir déléguer• Gérer les situations humaines difficiles• Maîtriser les délais	<ul style="list-style-type: none">• Sens de l'écoute• Faire preuve d'autorité• Capacité d'adaptation• Ouverture d'esprit et curiosité• Etre rigoureux• Capacité d'initiative et de synthèse• Discrétion et confidentialité

Expériences requises :

- Une expérience serait appréciée dans le domaine numérique et de la dématérialisation des procédures ;
- Une expérience managériale dans le domaine de la police administrative est souhaitée ;
- Une formation supérieure en droit public est vivement souhaitée.

Perspective d'évolution :

- Délégué territorial

Candidatures :

Les candidatures (curriculum-vitae et lettre de motivation) sont à adresser **impérativement par voie électronique**, en indiquant dans le champ « objet » du message **la référence «ADT59-5»** et **l'intitulé du poste** sur la boîte fonctionnelle suivante : **cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr**

Site internet : <http://www.cnaps.interieur.gouv.fr>